



RAPPORT DE LA

Commission des investissements régionaux (ColInv)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE

PR 47-2025-DISREN Reconductuon du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Déroulement

La Commission in corpore s'est réunie le 16 janvier 2025 à Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Frédéric Mani, membre du Comité de direction et de Boris Mury, secrétaire général, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Projet

Le préavis a pour objet la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN). Il reprend tous les éléments de l'outil actuel et introduit deux éléments supplémentaires

- Son caractère pérenne, les précédents dispositifs portant sur une période limitée.
- L'opportunité pour la Région d'être elle-même porteuse du projet.

Discussion

L'outil : les commissaires reconnaissent que l'outil a trouvé son rythme de croisière.

En effet :

- La formule permet des calculs précis par commune.
- Le suivi rigoureux et transparent dans la durée permet à chaque commune de savoir ce qu'elle a payé par projet.
- Au fil des ans, à l'examen de chaque préavis, les investissements éligibles sont de plus en plus clairs à identifier, par rapport à ceux qui ne le sont pas.
- Le mode de calcul a fait ses preuves : il est basé sur le nombre d'habitants et sur les rentrées fiscales exceptionnelles.
- La clause de sortie donne la flexibilité nécessaire.
- La clause de sauvegarde permet chaque année de limiter la contribution de chaque commune à un maximum de 0,9% pour l'investissement solidaire et 0,1% de clause de sauvegarde.

L'usage : au total pas moins de 30 préavis ont été financés par ce biais pour un montant total de 14 millions sur 7 années d'exercice.

Ces préavis concernent des thématiques et des natures les plus diverses. Citons par exemple

- Environnement : des mesures agro-écologiques
- Mobilité : arrêt de bus, piste cyclable, passage sous-voie
- Sport : complexe sportif
- Infrastructures : parking ou abattoir
- Culture : maison du vin ou musée

Les communes porteuses sont aussi diverses par leur taille : « grandes » et « petites » communes.

La commission note avec satisfaction que certaines petites communes se sont lancées dans des projets car elles savaient qu'ainsi elles obtiendraient des soutiens régionaux, des subventions cantonales et fédérales supplémentaires.

S'agissant de la pérennisation, la commission soutient aussi le principe, sachant que si les règles de l'outil devaient être modifiées, un préavis particulier serait soumis à notre Conseil.

S'agissant de l'introduction de la possibilité par la Région d'être elle-même porteuse pour l'investissement, c'est une avancée que la commission soutient, en particulier si l'ensemble des communes est concerné.

Ce dispositif permet ainsi des réalisations concrètes, bénéfiques pour toutes et tous. Et surtout la solidarité entre communes, principe théorique, se traduit par des réalisations tangibles.

Vœu

La commission partage le constat que « la principale faiblesse de l'outil porte sur la possibilité pour les communes membres de la Région de ne pas adhérer au but optionnel du DISREN ».

Il y a des communes de la Région non adhérentes au DISREN qui participent, parfois pas.

Il y a des communes hors Région qui participent, parfois pas.

Cette participation « au cas par cas » de chaque préavis en dehors des cercles définis rend difficile la distinction entre ceux qui mettent la main au portefeuille et les autres. Cela donne un sentiment d'injustice à celles qui mettent la main au portefeuille.

La commission émet le vœu que le CoDir informe de la participation obtenue, commune par commune non-membre du DISREN ou en dehors de l'association après approbation de chaque préavis. Cette information pourrait figurer dans le rapport d'activité ou au plus tard lors du bouclage du préavis.

Conclusion

La commission est unanime pour recommander de valider la poursuite de ce dispositif, pour le pérenniser et pour donner la possibilité au Codir d'avoir l'initiative d'un projet commun.

L'outil DISREN a fait ses preuves : ses règles d'attribution sont claires, sa gestion aussi. Les règles de calcul sont assez aisément applicables. Les clauses de sauvegarde ou de sortie sont claires. Le suivi des préavis DISREN est minutieux. Désormais il peut devenir un réflexe pour l'ensemble des communes qui ainsi réalisent des projets dans des domaines diversifiés : culturels, mobilité, infrastructures, écologiques.

Ce dispositif permet ainsi des réalisations concrètes, bénéfiques pour toutes et tous.

Surtout, la solidarité entre communes, principe théorique, se traduit par des réalisations tangibles sur plus de 30 projets répartis sur une vingtaine de communes distinctes.

Afin qu'il soit mieux compris dans ses opportunités mais aussi ses limites, la commission encourage l'ensemble des communes à demander une présentation de ce dispositif devant l'organe délibérant de chaque commune. En particulier, les clauses de sauvegarde et de sortie méritent d'être expliquées pour permettre de lever les réticences éventuelles de même que les opportunités de thématique.

Enfin, elle émet le vœu que, pour chacun des préavis votés, les participations extérieures au cercle des communes porteuses ou solidaires soient explicitées, par exemple dans le rapport d'activité annuel.

En résumé, c'est une commission unanime qui invite le Conseil intercommunal à voter les conclusions du préavis.

Décision du conseil communal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

vu le préavis du Comité de direction 47-2025-DISREN relatif à la reconduction du DISREN

ouï le rapport de la Commission des investissements régionaux,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),

de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

que le présent concept entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée

Nyon, 7 février 2025

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Valérie Mausner Leger, rapporteure	Signature
Commune : Nyon	
Danielle Collomb	Signature
Commune : Tartegnin	
Pascal Colombo	Signature
Commune : Génolier	
Frédéric Guilloud	Signature
Commune : Arzier-Le Muids	
Antoine Nicolas	Signature
Commune : Begnins	
Marinella Page	Signature
Commune : Bursins	
Christian Arnoux	Signature
Commune : Eysins	